

ANNEXE

Protocole d'expérimentation de la garantie contre les impayés de pensions alimentaires

ENTRE :

- le Ministère des Droits des Femmes
- le Ministère délégué chargé de la Famille
- la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF)
- la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)

Préambule

Le Gouvernement s'est engagé, lors de la Conférence de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion de décembre 2012, à augmenter le niveau des prestations familiales au profit des familles monoparentales et des familles pauvres. L'allocation de soutien familial (ASF) sera ainsi revalorisée progressivement de 25 % d'ici 2017. Le Gouvernement souhaite également pouvoir initier une expérimentation pour développer l'activité des caisses d'allocations familiales (CAF) et des caisses de mutualité sociale agricole (CMSA) en soutien aux mères isolées, en s'appuyant sur une allocation de soutien familial revisitée.

L'objectif consiste à mieux protéger les femmes seules confrontées à des impayés de pensions alimentaires en créant progressivement une garantie publique contre ces impayés. Aujourd'hui, 40 % des pensions alimentaires sont impayées, totalement ou partiellement, alors qu'elles représentent près d'un cinquième du revenu des familles monoparentales les plus pauvres. Il s'agit aussi de participer à la lutte contre la pauvreté des enfants qui se concentre dans les familles monoparentales.

Le dispositif expérimental conçu par le Gouvernement s'appuie sur une réforme des modalités de versement de l'ASF et un renforcement de l'aide que les CMSA et les CAF peuvent apporter aux créanciers d'aliments.